

2020/23



Mairie

BP 20
01960 PÉRONNAS
☎ 04 74 32 31 50
Fax 04 74 21 92 48
info@peronnas.com

ARRETE MUNICIPALE

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA FERMETURE DU SKATE-PARK RUE DE LA GRANGE MAGNIEN.

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU la demande de M. le Maire de la commune de PERONNAS.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture du skate-park rue de la Grange Magnien en raison du confinement lié au Coronavirus.

ARRETE

ARTICLE 1 / *Durant la période prescrite, l'accès au skate-park sera interdit à toute personne en raison du confinement lié au Coronavirus.*

ARTICLE 2 / *Cette réglementation sera applicable :*

- **A compter du LUNDI 23 MARS 2020 à 08h00 jusqu'à la fin du confinement**

ARTICLE 3 / *Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.*

ARTICLE 5 / *Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

ARTICLE 6 / *Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :*

- ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsables Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS.
- ° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 23 MARS 2020

LE MAIRE,



Christian CHANEL.